

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2022**

*Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 555-2022, fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile célébré par le maire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.*

*Original signé*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale et greffière-trésorière*